

**Arrêté n°86
Portant réglementation provisoire
du stationnement
sur la Commune de Tauves
6 Place de la mairie**

Le Maire de la Commune de TAUVES,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-13 relatif aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu la demande de ce jour présentée par Mme FEYSSAGUET, entreprise BOVIS AUVERGNE 27 route du centre ZI des ACILLOUX 63800 COURNON D'Auvergne pour une prestation d'aménagement bancaire au Crédit Agricole de TAUVES changement de distributeur le 29 septembre 2026 de 9h à 18h;

ARRÊTE :

Article 1 : en raison du changement de distributeur du Crédit agricole de Tauves, le stationnement sera interdit 6 place de la mairie devant le crédit agricole le mardi 29 septembre 2026 de 9h à 18h.

Article 2 : des barrières seront installées sur place et entretenues par l'entreprise BOVIS AUVERGNE

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise BOVIS AUVERGNE, affiché en Mairie et sur place.

Fait à TAUVES, le 18/09/2026

Le Maire,
Christophe SERRE

